

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

Consistoire public et Consistoire secret

DU 24 MARS 1898

(De l'Univers.)

NOTRE T. S.-P. le Pape Léon XIII a tenu ce matin, jeudi, un Consistoire public dans le palais apostolique du Vatican pour donner le chapeau cardinalice aux EEmes et RRmes Joseph-Marie Martin de Herrera y de la Iglesia, archevêque de Compostelle ; Pierre-Hercule Coullié, archevêque de Lyon ; Joseph-Guillaume Labouré, archevêque de Rennes ; Guillaume-Marie-Romain Sourrieu, archevêque de Rouen, créés et publiés dans le Consistoire du 19 avril 1897.

Ces quatre Emes cardinaux se sont rendus à cet effet, à 9 heures et demie du matin, à la chapelle Sixtine ; et là, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient des motets de circonstance, ils ont prêté serment, d'après les constitutions apostoliques, en présence des EEmes et RRmes cardinaux chefs d'ordre, du camerlingue et du vice-chancelier de la sainte Eglise, ainsi que du camerlingue du Sacré-Collège.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue, avec sa noble cour, dans la salle dite des *Paramenti*, où l'attendaient les EEmes cardinaux, le vice-camerlingue de la sainte Eglise romaine, l'auditeur général de la chambre apostolique, les patriarches archevêques et évêques, le prince assistant au trône, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et les *cubiculares*, ainsi que le secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites, le promoteur de la foi, les avocats consistoriaux et les

autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales.

Là, le Souverain Pontife a revêtu les ornements sacrés : puis, s'avancant dans la salle ducale, il a pris place sur la *sedes gestatoria*, au milieu des *flabelli*, et escorté dans la salle royale par tous les personnages susdits, il est monté au trône et a commencé la cérémonie solennelle du consistoire.

Tous les EEmes et RRmes cardinaux ont d'abord prêté au Saint-Père l'acte d'obéissance, en venant lui baiser la main et recevoir l'accolade, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient des motets de circonstance. Alors, les quatre nouveaux princes de l'Eglise, introduits dans la salle royale par les cardinaux de l'ordre des diacres, se sont avancés jusqu'au trône du Souverain Pontife auquel ils ont baisé le pied et la main et dont ils ont reçu le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de leurs EEmes collègues et ensuite ils ont occupé au milieu d'eux la place respective qui leur est assignée, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient un autre motet.

Cela fait, les quatre cardinaux susdits sont revenus devant le trône où ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains du Saint-Père avec le cérémonial d'usage. En imposant le chapeau aux nouveaux princes de l'Eglise, Sa Sainteté a prononcé sur chacun d'eux la formule suivante :

« *Ad laudem omnipotentis Dei, et sanctæ sedis apostolicæ ornamentum, accipe galerum rubrum, insigne singulare dignitatis cardinalatus, per quod designatur, quod usque ad mortem, et sanguinis effusionem inclusive, pro exultatione sanctæ fidei, pace et quiete populi christiani, augmento et statu sanctæ Romanæ Ecclesiæ, te intrepidum exhibere debeas. In nomine Patris † et Filii † et Spiritus † sancti. Amen.* »

Pendant l'intervalle de cette cérémonie, l'avocat consistorial, M. le commandeur Capogrossi-Guarna, a plaidé pour la troisième fois devant le Pape, en faveur de la cause de béatification et canonisation de la vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, et Sa Sainteté a répondu par la formule rituelle : *Ad Sacram Rituum Congregationem, ut videat et referat*. Le Souverain Pontife s'étant alors levé devant le trône a béni tous les assistants et ayant de nouveau pris place sur la *sedia gestatoria*, il est revenu avec le même cérémonial qu'auparavant et entouré du Sacré Collège et de toute la cour, à la salle ducale et à celle des *Paramenti*, où il a déposé les ornements sacrés pour rentrer avec sa noble cour, dans ses appartements particuliers.

Ensuite les EEmes et RRmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains-chantres pontificaux qui chantaient le *Te Deum*. L'hymne d'actions de grâces achevée, S. Em. le cardinal Oreglia, doyen du Sacré-Collège, a récité l'oraison *Super creatos cardinales* et, au sortir de la chapelle Sixtine, les nouveaux princes de l'Eglise ont reçu, pour la seconde fois, le baiser de paix de leurs EEmes collègues.

Outre le Sacré-Collège et les personnages mentionnés plus haut dans le cortège papal, ont assisté au consistoire de ce matin dans les tribunes réservées de la salle Royale : le prince héritier de Suède ; les membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, avec le personnel de leurs légations respectives, tous en grand uniforme, les chevaliers de l'ordre de Malte ainsi que de nombreuses familles du patriciat romain. L'espace libre entre les stalles des cardinaux et les tribunes des chantres était littéralement rempli par une assistance d'élite où l'on peut dire que tous les pays étaient représentés, offrant ainsi l'image de l'Eglise universelle réunie

auprès de son chef pour honorer les nouveaux cardinaux auxquels il conférait le suprême insigne de leur dignité.

A l'entrée et la sortie du cortège papal tous les assistants se sont inclinés sur le passage du Souverain Pontife pour recevoir sa bénédiction et tous ont été heureux de constater avec quelle aisance et quelle majesté, il a pu accomplir les actes du consistoire public.

Un grand nombre d'autres personnes qu'il avait été impossible d'admettre dans la salle Royale ont pu, du moins, grâce à une catégorie de billets donnant accès à la salle ducale, assister au passage du cortège. C'est là que les acclamations unanimes, enthousiastes, qui avaient été contenues pendant le consistoire par égard pour la solennité de la cérémonie, ont éclaté au milieu de l'immense foule pour saluer le Souverain Pontife à l'aller et au retour. Sa Sainteté, visiblement émue et satisfaite d'une aussi belle manifestation filiale, y a répondu en bénissant avec effusion de cœur ses fidèles enfants.

Le consistoire public étant ainsi terminé le consistoire secret a eu lieu dans la salle consistoriale proprement dite, de plain pied avec les appartements pontificaux. Là le Saint-Père a accueilli la députation des Grecs-Melchites venus solliciter la confirmation canonique de leur nouveau patriarche-élu dans la personne de Mgr Pierre Giraigiry, évêque de Césarée de Philippe ou Pâneas. Puis l'*Extra Omnes* a été prononcé et le Pape, restant seul avec le Sacré-Collège, a commencé le consistoire secret. Sa Sainteté a d'abord, selon le rite allégorique d'usage, fermé la bouche aux EEmes cardinaux Martin de Herrera y de la Iglesia, Coullié, Labouré, Sourrieu ; puis Elle a prononcé une allocution sur l'élection et la confirmation du nouveau patriarche d'Antioche pour les Grecs-Melchites, après quoi Elle a proposé les nouveaux archevêques et évêques aux églises vacantes, en

commençant par l'Eglise métropolitaine de Naples, assignée à l'Eme cardinal Prisco, qui s'est démis à cet effet de son titre diaconal.

Ensuite le Souverain Pontife a préconisé ou publié (pour ceux qui déjà avaient été nommés précédemment par brefs) les archevêques et évêques aux sièges vacants de l'étranger, (notamment Mgr Paul-Louis-Napoléon Bruchési, archevêque de Montréal.)

Après la provision des Eglises vacantes, le Souverain Pontife a ouvert la bouche, selon le rit d'usage, aux quatre cardinaux archevêques de Compostelle, Lyon, Rennes et Rouen, on leur assignant à chacun le titre presbytéral d'une église de Rome, à savoir : Sainte-Marie-in-Transpontina à l'Eme Martin de Herrera y de la Iglesia ; la Trinité-du-Mont à l'Eme Coullié ; Sainte-Françoise-Romaine à l'Eme Labouré ; Saint-Clément à l'Eme Sourrieu. Enfin la postulation du Sacré-Pallium a été faite au Souverain Pontife pour le nouveau patriarche d'Antioche de rite grec-Melchite, Mgr Girairgy, qui, n'ayant pu venir à Rome en ce moment, s'est fait représenter par un procureur ; ainsi que les métropolitains préconisés au consistoire.

Après le consistoire secret, le Saint-Père, rentré dans ses appartements privés, y a reçu en audience particulière les quatre cardinaux auxquels il venait d'imposer le chapeau.

A ces mêmes cardinaux vont être assignés aujourd'hui par billets de la secrétairerie d'Etat, les Sacrées Congrégations romaines dont le Souverain Pontife les appelle à faire partie.

Dans son allocution, le Saint-Père a exprimé la satisfaction que lui ont causée les hommages reçus à l'occasion des deux récents anniversaires.

Il a revendiqué l'inviolabilité des droits du Saint-Siège et dénoncé les conditions pénibles faites à la Papauté.

APPEL DU COMITÉ INTERNATIONAL

FONDÉ POUR

L'hommage solennel à rendre à Jésus-Christ Rédempteur

ET A SON AUGUSTE VICAIRE

Au déclin du XIXe siècle, au lever du XXe

ELECTI VIRI IN EAM DEVENERE SENTENTIAM. UT LABENTE STATIS TERMINUM
 SOLEMNI QUODAM COMMUNIQUE TESTIMONIO RELIGIONIS CONSECRARENT.
 ID NOS PROBAMUS LIBENTRS. — LEO PP. XIII.

LE comité international, formé sous le patronage du souverain Pontife Léon XIII, invite tous les catholiques de la terre à s'unir en un même élan de cœur, afin de donner aux générations futures, l'exemple d'une imposante protestation de foi, d'amour et de réparation.

Pour préparer et accomplir ce grand acte, le comité préconise les moyens suivants, ou d'autres analogues, selon le caractère des peuples et des lieux.

I. MOYENS DE PRÉPARATION

L'hommage solennel, manifestation sensible du réveil de la foi chrétienne, exige une égale préparation des esprits et des cœurs.

La connaissance de Jésus-Christ, porte à l'aimer, à le servir et à conformer toutes les actions à la Loi divine.

La connaissance des injures dont le siècle mourant l'a abreuvé, rappelle le devoir et la nécessité d'une réparation.

Les moyens principaux de préparation seront donc : la prédication, les prières communes, les pèlerinages.

1. LA PRÉDICATION.

Favoriser, et multiplier partout, le plus possible pendant ces trois années, les *saintes missions* et les *retraites*.

Ne négliger aucune occasion de faire connaître Jésus-Christ et ses bienfaits, soit par des *prédications*, soit par des *conférences*, ou allocutions privées dans les réunions des confréries et congrégations.

Employer activement la presse dans le même but.

2. LES PRIÈRES COMMUNES.

Pendant ces trois années, dans tous les diocèses, en temps et lieux déterminés par les évêques respectifs, organiser des cérémonies religieuses, et adresser de ferventes prières à Dieu afin d'obtenir la persévérance des peuples dans la foi, la paix et la prospérité de l'ÉGLISE, du SOUVERAIN PONTIFE ROMAIN, et des nations.

Faire à cette pieuse intention la communion, bénédiction, adoration solennelle du saint Sacrement.

Des prières seront faites dans le même but par les sociétés catholiques dans leurs réunions.

3. PÈLERINAGES.

Désirant voir se multiplier pendant la fin de ce siècle, comme témoignages de dévotion et de foi, les *pèlerinages* aux sanctuaires diocésains et nationaux les plus illustres, le comité invite tous les catholiques à prendre part soit en personne, soit par la pensée à trois pèlerinages généraux.

1^o) En l'an 1898. Pèlerinage à Lourdes, en vue de consacrer l'œuvre à la Vierge Immaculée, et d'implorer la grâce d'une concentration puissante de toutes les forces, pour rendre solennel et inoubliable le double

hommage de fidélité et de réparation à Jésus-Christ Rédempteur.

Le souvenir (1) offert au sanctuaire préféré de la Vierge attestera à jamais la profondeur et la sincérité de la dévotion des chrétiens pour Marie ; amour unissant dans un même but les peuples les plus divers, de race, de caractère, d'habitudes, d'intérêts, mais frères d'une même famille, l'Eglise, et fils d'un même père, le Pontife Romain.

2^o) En l'an 1899. Pèlerinages aux lieux saints afin de raviver l'amour des fidèles pour Jésus-Christ, en allant l'adorer dans la grotte de Bethléem, et suivre les traces de ses pas jusqu'au sommet du Calvaire.

L'ex-voto (2) à la chapelle de la Nativité à Bethléem, perpétuera par le saint sacrifice de la messe, la prière adressée au Divin Rédempteur :

a) pour conserver la foi parmi les peuples, et la maintenir vive et ardente dans les familles et parmi les descendants de ceux qui se seront associés à ce vœu.

b) pour obtenir l'union des églises dissidentes.

3^o) En l'an 1900. Pèlerinages à la sainte Maison de Lorette, afin de demander à Marie la constance et la fidélité dans le service de son DIVIN FILS, et voir se réaliser l'espérance d'une diffusion et observance plus grande de sa loi divine.

L'ex-voto (3), sera le symbole de l'incessante prière adressée à la Reine des cieux, pour l'accroissement et le raffermissement de l'obéissance due au Souverain Pontife, afin qu'ainsi soit rendu un surcroît d'honneur et de gloire à Jésus-Christ Rédempteur dans la personne de son auguste Vicaire.

(1) L'ex-voto en or aura la forme d'un cœur.

(2) Fondation perpétuelle d'une messe annuelle.

(3) Une lampe précieuse continuellement allumée.

II. PELERINAGES A ROME EN L'AN 1900-1901.

Tous à Rome ! De la sainte Maison de Lorette où le Verbe s'est fait chair, accourons tous à Rome où s'appuie l'inébranlable édifice de l'EGLISE de Jésus-Christ. Que ceux qui s'en verront empêchés, s'y transportent par la pensée, s'associant aux pèlerins, par leurs désirs, leurs pénitences, leurs aumônes et prières.

Tous à Rome, pour adresser l'hymne de la reconnaissance à Jésus-Christ Rédempteur dans la basilique de Latran consacrée au Sauveur, et sur la tombe de SAINT PIERRE ; pour nous consacrer et pour consacrer le XXème siècle au Sacré-Cœur de Jésus, pour gagner les saintes indulgences !

Tous donc à Rome afin de témoigner amour et obéissance à l'EGLISE et au SOUVERAIN PONTIFE, et venir déposer aux pieds de son trône le denier de saint Pierre, tribut de la fidélité !

Le pèlerinage à *Sainte-Croix en Jérusalem*, à Rome, clôturera la série des pèlerinages.

III. CEREMONIES RELIGIEUSES ET FETES.

Le comité propose en outre :

1° De travailler, d'une manière toute spéciale, à laisser partout aux siècles futurs l'attestation publique de la solennelle profession de foi de la fin du XIXème siècle et à cet effet d'ériger, à la suite de saintes missions et de cérémonies extraordinaires de pénitence, des croix commémoratives, portant l'inscription suivante :

ANNO 1900
JESUS CHRISTUS
DEUS HOMO
VIVIT REGNAT IMPERAT

Il serait désirable de voir de pareilles croix s'élever dans toutes les cathédrales et églises mères. Les monuments seraient dévoilés pendant la nuit séparant les deux siècles.

2^o) D'exposer solennellement le saint Sacrement pendant quarante heures consécutives dans toutes les cathédrales depuis le 30 décembre 1900, au soir, jusqu'au premier janvier 1901, au matin. Après le chant du *Veni Creator*, la bénédiction du saint Sacrement sera donnée aux fidèles.

3^o) Que la nuit qui unit les deux siècles soit passée en adoration par le plus grand nombre possible de catholiques adressant ainsi à Dieu le dernier acte de réparation du siècle qui meurt et lui offrant la première invocation du siècle qui naît.

4^o) D'allumer pendant cette même nuit dans les campagnes, et particulièrement sur le sommet des montagnes et collines, de grands feux de joie, témoignages de reconnaissance et l'adoration rendus par l'humanité à son Divin Rédempteur, qui apporta au monde, avec les lumières de son ÉVANGILE, les espérances de la patrie céleste.

IV. COURONNEMENT DE L'ŒUVRE A ROME.

Rome sera le centre naturel, le modèle et l'image vivante de la solennelle manifestation d'amour et de foi qui jaillira de toutes les parties du monde, à la fin du XIX^{ème} siècle et à l'aurore du XX^{ème}.

1^o) CÉRÉMONIES.

On célébrera alors à Rome d'imposantes cérémonies d'expiation et de reconnaissance, auxquelles tous les catholiques même les plus éloignés pourront s'associer.

Au premier jour de l'année 1901, tous les fidèles du monde entier s'uniront en esprit au saint sacrifice de la messe célébré pour la première fois dans le nouveau siècle, par le SOUVERAIN PONTIFE.

En ce jour il offrira à Dieu le Précieux Sang de l'Agneau Immaculé dans un calice d'or, don du sacerdoce et des fidèles, et signe de l'union parfaite de tous les catholiques du monde entier avec leur Suprême Pasteur et MAÎTRE INFAILLIBLE.

2^o) AUX PIEDS DU VICAIRE DE JÉSUS-CHRIST RÉDEMPTEUR.

Le *denier de Saint-Pierre*, florissant pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle a été un témoignage précieux d'amour et de fidélité, au milieu de notre société égoïste et avide de richesses.

A l'année 1900 de former la page la plus belle de cette histoire et de donner au siècle nouveau le mot d'ordre qui prononcé par le siècle mourant doit être répété par celui qui lui succède. Puisse-t-on revoir l'édifiant spectacle, de la foule de pèlerins, venant de toutes les parties du monde, déposer leurs aumônes aux pieds du SOUVERAIN PONTIFE !

Au jour de l'Épiphanie de l'année 1901, afin de célébrer le souvenir et le présage de l'appel de toutes les nations à la doctrine du Christ, et comme protestation de cette même foi qui fit suivre aux Mages la route indiquée par l'étoile et qui maintenant plus que jamais raffermir l'unité du corps mystique de l'ÉGLISE DU CHRIST, le comité international, au nom de toute la catholicité déposera aux pieds du Saint-Père une dernière offrande, gage de l'amour et de la fidélité des peuples à la chaire de Saint-Pierre, expression de l'ardent désir de voir s'étendre à toutes les nations les bienfaits inestimables de la Rédemption.

TOUS À L'ŒUVRE.

Tel est l'appel jeté par le Comité international.

Individus, familles, cités, nations, que tous prennent à cœur de rendre à Jésus-Christ Rédempteur des témoignages tout particuliers d'honneur et de respect.

Qu'au premier rang se distinguent les associations catholiques du monde entier, chacune selon son caractère.

Les *sociétés de charité*, en distribuant plus abondamment leurs aumônes, en s'inspirant de l'amour du Christ pour les pauvres.

Les *sociétés artistiques*, en concourant à la restauration dans le Christ, par la renaissance de l'art chrétien, moyen efficace de leur apporter la prospérité matérielle, et d'appeler sur elles les bénédictions divines.

Les *sociétés de construction*, en perpétuant le solennel hommage rendu à Jésus-Christ Rédempteur par de petites inscriptions murées dans les édifices qu'elles construiront.

Les *œuvres de jeunesse*, en travaillant à rendre plus solennelles les cérémonies de la première Communion, et en coopérant à l'enseignement du catéchisme paroissial.

Les *sociétés de la bonne presse*, en répandant plus abondamment les bons livres, opuscules, images, appropriés aux différents âges et conditions, et en mettant si faire se peut à la portée de tous une vie populaire de Jésus-Christ.

Les *sociétés scientifiques et littéraires*, en préparant des ouvrages en réfutation des écrits impies, parus dans le courant de notre siècle, contre la divinité du Christ.

Les *sociétés d'études sociales*, en multipliant les réunions, et en convoquant un Congrès scientifique international,

dans lequel, à la lumière de la saine érudition moderne appuyée sur les vrais principes de la critique et de l'apologétique chrétienne, sera confondu une fois de plus à la gloire de Jésus-Christ le vain orgueil de la fausse science.

Tous donc à l'œuvre, avec une noble et sainte émulation de s'unir d'intention et de cœur, pour contribuer au solennel hommage à Jésus-Christ Rédempteur et à son auguste Vicaire.

Rome, février 1898.

LE PALLIUM ⁽¹⁾

LE PALLIUM est un ornement ecclésiastique particulier à certains prélats. Ce n'est autre chose qu'une bande de laine blanche, longue et étroite garnie de plusieurs croix de laine noire, qui fait un tour sur les épaules du prélat, à laquelle il a y deux bouts pendants, l'un sur la poitrine, et l'autre entre les deux épaules, et ces deux bouts sont garnis de plomb pour leur donner de la consistance. Le *pallium* s'attache sur la chasuble avec trois épingles d'or dont la tête est ornée de pierres précieuses.

Saint Isidore de Péluse (mort en 449) s'exprime ainsi en parlant du *pallium* : " Parce qu'il est tissu de laine et non pas de lin, il désigne la peau de cette brebis que Notre-Seigneur a cherchée et qu'il a portée sur ses épaules après l'avoir retrouvée. "

Le *pallium* est le manteau symbolique de saint Pierre, et signifie la plénitude de l'office des Pontifes. C'est pour cela qu'on l'accorde de droit aux archevêques, et par privilège aux évêques. Le cardinal doyen a droit de le porter.

(1) D'après Mgr André

Quelques auteurs, comme de Marca, Baluze etc., prétendent que le *pallium* tire son origine des empereurs romains, qui, quand ils eurent embrassé le christianisme, communiquèrent aux principaux évêques l'usage de cet ornement, dont ceux-ci firent ensuite part à ceux qui leur étaient soumis. C'est l'histoire de ces avocats qui veulent absolument faire dériver le droit canonique du droit civil. Baronius rejette cette opinion. Il est en effet absurde de faire remonter l'origine d'un habillement sacré et ecclésiastique à un prince séculier, attendu que le prince séculier n'a pas à communiquer ce qui est ecclésiastique.

Le fondement principal sur lequel de Marca appuie son assentiment sur l'origine du *pallium*, est qu'il paraît par plusieurs lettres des papes qu'ils n'accordaient cette marque de distinction qu'avec la permission des empereurs. Nous avons un exemple remarquable de cette déférence des Pontifes romains envers les empereurs sur ce point dans ce qu'écrivit le pape Vigile, qui, répondant à Auxanius, archevêque d'Arles, qui lui avait demandé le *pallium*, lui dit qu'il ne pouvait lui faire cette grâce qu'il n'eût appris auparavant si l'empereur le trouverait bon. Le même pape prit aussi cette précaution quand il fut question d'envoyer le *pallium* à Aurélien, successeur d'Auxanius, et le pape saint Grégoire en usa de la même manière pour accorder cette grâce à Syagrius, évêque d'Autun, comme on le voit dans sa lettre à Jean, diacre, son apocrisiaire à Constantinople, qu'il charge d'en demander la permission à Maurice qui régnait alors.

Sur quoi Thomassin observe que le pape était sujet de l'empereur de Constantinople, qu'il ne voulait pas faire des grâces extraordinaires, et s'unir par des nouveaux liens à des états étrangers, sans l'avertir; que

cependant, quelque bienséance ou quelque nécessité qu'il y eût d'avoir le consentement de l'empereur et du roi, c'était de l'autorité apostolique que le pape accordait le *pallium* : *Beati Petri sancta auctoritate concedimus*. Saint Grégoire envoya aussi le *pallium* à Vigile, évêque d'Arles, mais sans consulter l'empereur, comme l'avoue de Marca lui-même, ce qui prouve que dans les circonstances ordinaires les papes n'avaient pas recours au prince pour accorder le *pallium*.

Ce qui semble le plus approcher de la vérité à ce sujet, dit Chardon, c'est que le *pallium* a une origine commune avec les autres ornements sacerdotaux dont se revêtaient les ministres de l'Église lorsqu'ils exerçaient les fonctions de leurs ordres, surtout dans la célébration du saint Sacrifice. Car, comme les ministres de divers ordres et de différents rangs étaient distingués les uns des autres par quelques marques ou habillements affectés à l'ordre et au rang qu'ils occupaient, il est raisonnable de croire que les évêques des principales églises, auxquels plusieurs de leurs confrères étaient soumis, et qui recevaient d'eux la consécration, avaient aussi des marques distinctives par lesquelles on les reconnaissait, et que cette marque était le *pallium* que ces évêques dont la juridiction s'étendait sur plusieurs provinces, communiquaient ensuite aux métropolitains, qui étaient les principaux évêques de chaque province ecclésiastique ; au lieu que les patriarches, primats ou exarques, qui étaient consacrés par les évêques de leur dépendance, prenaient d'eux-même le *pallium*. Suivant ce sentiment, il faudra dire que le *pallium* est aussi ancien que la division des provinces ecclésiastiques. D'autres en font remonter l'origine au pape saint Lin.

Tout ce que nous lisons dans les monuments de l'antiquité ecclésiastique nous persuade que telle est l'origine de cet ornement célèbre.

Le huitième concile général supposait que cette discipline avait été prescrite par le Concile de Nicée, en 325, lorsqu'il ordonna dans son dix-septième canon que les métropolitains convoqués par leurs patriarches, dont ils reçoivent l'imposition des mains, ou par lesquels ils sont confirmés par la concession du *pallium*, *sivi per pallii dationem episcopalis dignitatis firmitatem accipiunt* se rendront à leur synode, suivant l'ancienne coutume, que le premier concile universel a ordonné d'observer.

Chardon prétend que les patriarches d'Orient jouissaient indépendamment du pape de l'honneur du *pallium*, et qu'ils avaient le droit de l'accorder aux métropolitains soumis à leur patriarcat. Mais n'en était-il pas du *pallium*, signe de la juridiction, comme de l'institution canonique qui était donnée aux évêques par le métropolitain, au métropolitain par le patriarche, et au patriarche par la confirmation du pape : c'est ce qui nous paraît très probable.

Le pape Nicolas I assure dans sa réponse aux Bulgares que, suivant la coutume reçue par toutes les nations de la chrétienté, les archevêques ne font aucune fonction avant d'avoir reçu le *pallium*. Saint Grégoire VII défend à l'archevêque de Rouen d'ordonner des évêques ou des prêtres, ou de consacrer des églises, sans cette marque glorieuse de dignité. Innocent III n'a fait que confirmer cette loi en interdisant les fonctions pontificales aux métropolitains avant la réception du *pallium* : « *Cum id non tanquam simplex episcopus, sed tanquam archiepiscopus facere videatur.* »

Le concile de Ravenne de l'an 871 porte, (canon 1) que le métropolitain qui, dans les trois mois après la consécration, n'aura point envoyé à Rome pour obtenir le *pallium*, sera privé de sa dignité et ne pourra consacrer ses suffragants, ni exercer les autres fonctions de

son ministère, tant qu'il aura négligé de le demander : auquel cas, les archevêques les plus voisins, après une seconde et une troisième monition, prendront soin de l'église vacante et y consacreront les évêques qui en dépendent.

Le pape Jean VIII écrivit à Rostaing, archevêque d'Arles, deux lettres dans lesquelles il s'exprime ainsi : « Hélas ! quelle douleur pour nous ! quand nous étions dans les Gaules, nous y avons trouvé un abus, entre autres, très condamnable. Les métropolitains, avant d'avoir reçu le *pallium* du Siège Apostolique, ont l'audace de faire des consécrations d'évêques ; ce que nous avons défendu, nous et nos prédécesseurs, par un décret canonique ».

En conséquence, il ordonne à Rostaing, son vicaire dans les Gaules, de faire tout ce qui dépendra de lui pour obliger les évêques de France à se conformer en ce point à ses intentions : et pour que la chose réussit mieux, il écrivit à tous les évêques de cette nation en général, pour qu'aucun métropolitain n'entreprit de consacrer ses suffragants, sans avoir préalablement reçu le *pallium*.

Nous voyons qu'à cette époque la coutume de demander et de recevoir le *pallium* est si bien établie partout, qu'entre les autres lois qui font partie du droit canon, il s'en trouve sous le titre de *l'Usage et de l'Autorité du Pallium*, où il est dit que personne ne doit prendre la qualité d'archevêque, qu'il n'ait reçu auparavant du Siège de Rome le *pallium*, dans lequel est renfermée la plénitude de la juridiction pontificale.

Usage du Pallium

Le pape peut porter tous les jours le *pallium*, et dans toutes les églises où il se trouve. Il n'en est pas de même

des archevêques : il ne leur est permis de se servir de leur *pallium* qu'aux jours de fêtes solennelles et dans les églises de leurs provinces ; de sorte qu'ils ne peuvent le porter à une procession qui soit hors de leur province, quoiqu'ils y assistent vêtus pontificalement, même avec le consentement du métropolitain. *Sane solus Romanus Pontifex in missarum solemnibus pallio semper utitur, et ubique ; quoniam assumptus est in plenitudinem ecclesiasticae potestatis, quae per pallium significatur. Alii autem eo nec semper nec ubique, sed in ecclesia sua, in qua jurisdictionem ecclesiasticam acceperunt, certis uti debent diebus, quoniam vocati sunt in partem sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis.* (Innocent III, cap. *Ad honorem, de Auctoritate et usu pallii*). *Diebus solemnibus usum pallii (per quod plenitudo pontificii designatur) poteris liberius exercere.* (Cap. *Cumsis, eod. tit.*) *Quaesivisti quomodo intelligatur quod in forma traditionis pallii continetur, videlicet, tradimus tibi pallium ut eo intra ecclesiam tuam utaris : quod ita intelligitur, videlicet, intra quamlibet ecclesiam provinciae tibi commissae. Si vero te sacris indutum vestibus, ecclesiam processionaliter vel alio modo exire contigerit, tunc pallio minime uti debes.* (Clement III, Cap. *Cum super, eod.*)

Le pontifical romain indique les jours où le prélat peut porter le *pallium* :

L'archevêque ne peut se servir du *pallium* que dans les églises de sa province, pas ailleurs, et à la messe seulement aux jours indiqués par le *Pontifical romain*, savoir : Noël, Saint-Etienne, Saint-Jean l'Évangéliste, la Circoncision, l'Épiphanie, les Rameaux, le Jeudi-Saint, le Samedi-Saint, Pâques, le dimanche *in albis*, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, les cinq fêtes de la sainte Vierge : l'Immaculée-Conception, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité ; la fête de

saint Joseph, la fête de saint Jean-Baptiste, la Toussaint, les fêtes des douze Apôtres, les consécrations d'églises, les principales fêtes de son église propre, les ordinations, les consécrations d'évêques et d'abbés, les prises solennelles d'habit, l'anniversaire de la dédicace de son église et celui de sa propre ordination.

Les évêques comme ceux d'Autun, du Puy, de Valence, de Marseille et d'Arras, qui ont le privilège du *pallium*, doivent observer les mêmes règles pour l'usage de cet ornement que les archevêques, à qui il est accordé de droit commun.

Le *pallium* est tellement personnel, qu'un archevêque ne peut se servir de celui d'un autre archevêque, ni de celui de son prédécesseur, il doit être enterré avec le prélat décédé. Avant de le recevoir, le nouvel archevêque doit prêter le serment d'une obéissance canonique au Saint-Siège ; ce serment est entièrement le même que celui qui se fait lors du sacre des évêques : *Ad hoc, quia quaesitum est a nobis ex parte tua, utrum liceat tibi pallium tuum metropolitanis alicui commodare... inquisitioni tuae taliter respondemus, quod non videtur esse conveniens, ut pallium tuum alicui commodes : cum pallium personam non transeat, sed quisque cum eo debeat (sicut tua novit discretio) sepeliri.* (Célestin III, cap. Ad hoc.) *Cum igitur a Sede Apostolica vestrae insignia dignitatis (pallium) exigitis quae a Beati Petri tantum corpore assumuntur, justum est ut vos quoque Sedis Apostolicae subjectionis debitae signa solvatis, quae vos cum beato Petro tanquam membra de membro habere et catholici capitis unitatem servare declarant.* (Pascal II, cap. Significati, de Electione) Non seulement le *pallium* est personnel, mais il est encore propre à une église en particulier, de sorte qu'un prélat qui serait transféré d'un archevêché à un autre, ne pourrait point se servir, dans le diocèse de la transmission, du *pallium* qu'il aurait obtenu dans son premier diocèse.

Autrefois les archevêques étaient obligés d'aller eux-mêmes à Rome recevoir le *pallium*. Thomassin remarque que cet usage a été aboli par les dispenses fréquentes et par l'impossibilité de le suivre. Il suffit aujourd'hui d'envoyer à Rome une procuration sur laquelle le procureur fait demander le *pallium* au pape, en plein consistoire, par le ministère d'un avocat consistorial, et le pape commet un cardinal-diacre pour le donner. Le cardinal, accompagné de son chapelain, du maître ou du clerc des cérémonies et de celui des sous-diacres apostoliques qui est en tour pour la garde des palliums, étant dans l'église de Saint-Pierre ou dans sa chapelle, et après que le procureur, à genoux, lui a demandé le *pallium instanter, instantius, instantissime*, le lui met en main : le procureur en demande acte et la bulle s'expédie.

Cette bulle contient une délégation à un prélat pour donner le *pallium* à l'archevêque, et pour recevoir le serment qu'on a coutume d'exiger en pareil cas, la forme sous laquelle on doit le donner, et l'acte non seulement de la concession mais encore de la tradition du *pallium*, et la délégation d'un cardinal-diacre, pour le donner, s'appelle *concession*. On appelle *tradition* l'acte du cardinal député qui le délivre avec les cérémonies ; il doit être fait mention de l'un et de l'autre dans les bulles.

Mgr Barbier de Montault qui initie si bien ses lecteurs aux usages romains, nous a donné sur le *pallium* beaucoup de renseignements dans le volume de « *L'Année liturgique à Rome.* »

« Chaque année, le jour de Sainte Agnès, vierge et martyre, 21 janvier, dit ce savant prélat, l'abbé du monastère de Sainte-Agnès hors-les-murs fait, dans cette église, à l'issue de la grand'messe, la bénédiction solen-

nelle de deux agneaux, parés de fleurs et de rubans, que des laquais en grande livrée tiennent sur des coussins de damas rouge aux extrémités de l'autel pendant que le chœur chante l'antienne : *Stans a dextris ejus, agnus nive candidior Christus sibi sponsum et martyrem consecravit*, tirée de l'office de sainte Agnès. Ces paroles font allusion à une apparition de la sainte à ses parents qui la virent entourée d'un nombreux cortège de vierges bienheureuses et tenant dans ses mains un agneau blanc.»

« Ces agneaux que les chanoines réguliers paient en redevance à la basilique de Latran, sont ensuite remis à deux mansionnaires du chapitre qui, accompagnés du premier maître des cérémonies de la basilique, les portent, dans un carosse et sur les mêmes coussins de damas au palais habité par le pape. Les deux prébendiers se mettent à genoux devant le pontife qui donne aux agneaux une nouvelle bénédiction et les renvoie au doyen de la Rote. Ce prélat les confie, selon son plaisir à une communauté de religieuses qui sont chargées d'en prendre soin et de les nourrir. Une année, ce sont les religieuses capucines du Quirinal ; l'année suivante les camaldules de Saint-Antoine, près Sainte-Marie-Majeure.

Quand la semaine sainte arrive, les religieuses tondent les deux agneaux, lavent la laine, et la font présenter au pape, mais les agneaux appartiennent dès ce moment aux religieuses, à titre de dédommagement.

Le pape remet cette laine entre les mains du premier maître des cérémonies, afin qu'il en fasse tisser les *pallium*, conformément aux règles.

Le *pallium* est demandé au pape en consistoire par un avocat consistorial qui réclame par trois fois cette faveur, *instanter, instantius, instantissime*.

Il n peut servir qu'à celui auquel il est destiné, et on l'inhume avec lui dans son cercueil. Si l'archevêque

n'est pas présent à Rome, il délègue un procureur qui le reçoit en son nom des mains du premier cardinal-diacre à qui il jure de le remettre fidèlement au titulaire.

La tradition du *pallium* se fait dans l'église métropolitaine par l'évêque désigné à cet effet par le Souverain Pontife.

Le prélat délégué par le Pape célèbre la messe, et quand il a fait la communion, le *pallium* est placé sur l'autel dans son enveloppe de soie, et, après la messe, le pontife célébrant en étole, pluvial et mitre, s'assied sur un fauteuil. Le prélat qui doit recevoir l'insigne revêtu de tous ses habits pontificaux, vient se mettre à genoux devant le délégué qui, au nom du Saint-Siège, doit recevoir le serment.

Après la prestation du serment faite sur les saints évangiles, le délégué se lève avec la mitre, prend de l'autel le *pallium* et le met sur les épaules de l'élu qui se tient toujours à genoux, en disant en même temps : *Ad honorem omnipotentis Dei et beatæ Mariæ semper virginis ac beatorum apostolorum Petri et Pauli, Domini nostri N..... Papæ N. et sanctæ Romanæ Ecclesiæ, necnon Ecclesiæ N... tibi commissæ, tradimus tibi pallium de corpore beati Petri sumptum, in quo est plénitudo pontificalis officii cum (patriarchalis vel archiepiscopalís) nominis appellatione ; ut utaris eo intra ecclesiam tuam certis diebus qui exprimuntur in privilegiis ab Apostolica Sede concessis In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. R. Amen.*

Le prélat qui a reçu le *pallium* se lève, et se plaçant au milieu de l'autel, ayant devant lui sa croix archiepiscopale, donne la bénédiction par la formule accoutumée : *Sit nomen* etc., pourvu qu'il soit dans une église relevant de son autorité métropolitaine.

Le patriarche ou archevêque ne prend ce titre que quand il a reçu le *pallium*. S'il est transféré à un autre

siège, il doit faire la demande d'un nouveau *pallium* et l'élu ne peut, sans *pallium*, faire aucune fonction pontificale, comme convoquer un concile de sa province, procéder à la consécration des saintes huiles, dédier des églises, conférer les ordres, quand même il aurait eu dans un autre diocèse le *pallium*.

Les *palliums* sont bénis tous les ans par le Souverain Pontife, le 28 juin après les premières vêpres de la fête des Saints Apôtres, dans la basilique de Saint-Pierre. Si le pape n'était pas présent, la cérémonie serait faite par le cardinal officiant.

La bénédiction se fait de cette manière. Après les vêpres, deux massiers conduisent à la confession un auditeur de rote, sous-diacre apostolique, vêtu de la tunique de soie rouge brodée d'or, accompagné de deux auditeurs en rochet et *cotta* et suivi des avocats consistoriaux.

L'auditeur reçoit du chanoine altariste, en soutane violette, rochet et *cotta*, le bassin de vermeil où sont déposés les *palliums*, et le porte processionnellement au pied du trône, où il reste debout. Le pape asperge par trois fois les *palliums*, les encense de trois coups et pour les bénir prononce une formule spéciale.

La bénédiction terminée, les *palliums* sont rapportés à la confession et la garde de la cassette est confiée au chanoine-altariste de la basilique qui a une des deux clefs. L'autre clef est remise au premier maître des cérémonies de la chapelle pontificale.

Le *pallium* est remis à l'archevêque élu par le premier cardinal-diacre présent au consistoire où cet insigne est accordé par le Souverain-Pontife.

A la suite du consistoire, l'élu ou son procureur se rend au palais du cardinal et est introduit dans la chapelle privée. Il quitte son mantelet, et prend l'amict et

une chasuble blanche. Le procureur revêt un surplis.

Le caudataire du cardinal dit la messe du jour, le cardinal présent, l'élu ou le procureur est agenouillée en face de l'autel.

Avant la communion, on leur présente à tous les deux le baiser de paix.

A la suite de la messe, un fauteuil est placé sur la marche de l'autel. Le cardinal s'y assied. Il est vêtu en rouge ou en violet, suivant le temps et porte la mozette sur le rochet. Il se couvre de la barrette rouge.

Les *palliums* sont déposés sur l'autel, dont tous les cierges ont été allumés.

« Son Eminence est assistée, à droite, d'un maître des cérémonies apostoliques en soutane et *mentellone* violets ; à gauche, d'un auditeur de rote, en soutane violette, rochet et mantelet violet.

« L'élu ou son procureur s'agenouille aux pieds du cardinal et fait la demande du *pallium instanter, instantius, instantissime*.

« Le maître des cérémonies passe le *pallium* à l'auditeur de rote, qui le déploie et le remet au cardinal. Le cardinal à son tour fait baiser une des croix à l'élu et le lui impose sur les épaules. Ensuite, il récite la formule *Accipe pallium*, qui se termine par une bénédiction.

L'élu jure, la main sur les saints évangiles, d'observer fidèlement ce qui vient de lui être prescrit, baise le crucifix que lui présente le maître des cérémonies, puis l'anneau du cardinal, qui l'admet ensuite à une double accolade.

« L'embrassement ne se fait pas pour le procureur.

Le maître des cérémonies, en qualité de protonotaire apostolique, délivre à l'élu ou à son procureur un diplôme attestant la remise du *pallium*. Cet acte authentique est scellé de son sceau et signé de deux témoins, dont un pris dans la famille du cardinal.

LES PETITES SŒURS DES PAUVRES

En France

L'ACADEMIE des sciences morales et politiques a décerné aux Petites Sœurs des Pauvres, le prix de quinze milles francs fondé par Mme Audiffred. Elle avait chargé du rapport de cette année son président, M. Arthur Desjardins. Nous reproduisons en grande partie ce rapport :

Messieurs, la congrégation des Petites Sœurs des pauvres est née à Saint-Servan, sur la côte bretonne, en 1841. Une ancienne domestique, Jeanne Jngan, s'avisa de recueillir dans sa mansarde une pauvre vieille qui mourait de faim, puis une autre qui, après avoir servi sans gages ses maîtres ruinés, était devenue trop infirme pour aller quêter son pain. Les trois lits se trouvaient dans la chambrette. Jeanne, très pauvre elle-même, mais confiante en Celui qui peut tout, osa louer une bicoque, et le 1er novembre 1841, au bout d'un mois, y avait installé vingt vieilles femmes en guenilles. Ne pouvant les faire vivre et ne se résignant pas à les congédier, elle s'en alla par les rues, vêtue de bure noire, la cornette plissée au front, et mendiant. De braves gens s'émurent à ce spectacle et donnèrent une maison plus spacieuse ; on y compta bientôt : en novembre 1843, cinquante ; en décembre 1844, soixante-cinq pensionnaires.

Comment se figurer qu'une telle audace prévaudrait contre l'inertie des uns, contre l'égoïsme des autres ? qu'on allait élever, avec de tels matériaux, un tel édifice ? que, sans aucun des leviers humains (car c'est à peine s'il est possible d'assimiler aux leviers humains cette charité sans bornes et cette inépuisable foi), on allait soulever le monde ? C'est pourtant à ces sublimes impré-

voyants qu'appartient l'empire du monde ! En moins de six ans, l'institution était assez forte pour établir une colonie de charité : Virginie Trédaniel, une des ouvrières de la première heure, se transportait dans la capitale de la Bretagne, y louait une sorte de hangar dans un faubourg mal famé, appelait quatre sœurs de Saint-Servan et fondait cet asile de Rennes qui compte aujourd'hui plus de 300 vieillards...

Dès lors la semence germa, la moisson sortit du sol français. D'autres maisons s'élevèrent successivement dans toutes nos provinces... La congrégation compte actuellement dans le monde entier 273 asiles dont 107 en France (Alsace comprise). Le nombre des vieillards recueillis dans ces diverses maisons est à peu près de trente-neuf mille, celui des sœurs de 4,470. Quelle merveille de dévouement et de courage ! Comment a-t-on pu subvenir à tant de dépenses et surmonter tant d'obstacles ?

Les Petites Sœurs s'enchaînent au service de la vieillesse indigente et infirme, par le vœu d'hospitalité. La vieillesse commence à soixante ans et ne finit, bien entendu, qu'à la tombe. Dans un hôpital ordinaire, les pauvres sont admis pour un temps, passent, restent, sortent ; dans les asiles des Petites Sœurs les vieillards demeurent et s'endorment du dernier sommeil.

“ J'ai vu là, disait M. Maxime Du Camp, des béguines jeunes et fraîches, sous la coiffe blanche, qui marchent entourées d'une bande de fils, dont le plus jeune a soixante-quinze ans. ” Il y a des centenaires. On voyait il y a quelques années, dans le même asile de Liverpool, une femme âgée de cent six ans, et son fils, âgé de soixante et onze ans.

Les vieillards une fois recueillis, l'hospitalité continue son œuvre en les entretenant ; elle leur fournit le vêtement, la nourriture, tous les soins nécessaires à la vie. C'est souvent une besogne terrible. Combien de malheureux que l'enfance a ressaisis ou même qui sont entrés, pour ainsi dire, dans la vie végéta-

tive, qu'il faut soigner et " changer " comme des enfants en bas âge !

L'atmosphère est chargée de miasmes, quelques procédés de désinfection qu'on emploie. Il y a des paralytiques, des gâteurs dont on voit deviner la pensée qu'ils n'expriment plus, qui tombent et qu'on relève ; une ou plusieurs Sœurs empêchent qu'ils ne glissent de leurs fauteuils, les mouchent, essuient leurs lèvres, renouvellent leurs langes.

Mais, quoique des âmes héroïques gouvernent ces corps fragiles, les corps plient sous cet écrasant fardeau. On meurt jeune dans la congrégation ; la vieillesse étreint prématurément ceux qui la soignent.

M. Desjardins entre dans quelques détails sur le recrutement et le gouvernement de l'Ordre. Il continue en ces termes :

Interrogez un général sur les moyens de faire vivre une armée de 39,000 hommes, il vous demandera toute de suite de l'argent : l'argent est le nerf de la guerre. Il est aussi le nerf de la bienfaisance, et cependant les Petites Sœurs en sont totalement dépourvues. Elles n'ont et ne peuvent avoir ni rentes à titre perpétuel, ni fondations de lits, ni revenus fixes... " A quoi donc, demandai-je à un vicaire général de Paris, affecteraient-elles le montant du prix qui leur serait décerné ? " Il me répondit : " Soit à des achats de vêtements, de médicaments, de nourriture fraîche pour les malades, soit à la réfection du mobilier, et particulièrement de la literie, qui s'use vite ; soit même à quelques travaux d'agrandissement des asiles, tels que celui de la rue Saint-Jacques, à Paris, trop peu spacieux, eu égard au nombre des pensionnaires. Mais, au demeurant, le lendemain n'est pas et ne peut pas être assuré. "

Les Petites Sœurs comptent, avant tout, pour subvenir à leurs

dépenses journalières, sur la Providence... Récitant l'oraison dominicale, elles croient que les affamés peuvent demander au Père céleste leur pain quotidien et que Dieu, " aimant les " hommes, comme a dit M. J. Simon, non seulement d'un amour " général pour l'espèce, mais d'un amour précis et déterminé pour " chacun de nous, " peut venir à leur secours. Leur attente n'est pas déçue et ne doit pas l'être, si l'on songe à celles qui prient et à Celui qui écoute.

DECRETS ET SOLUTIONS

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DÉCRET IMPORTANT

LA Sacrée Congrégation du Concile a jugé dans sa séance du 26 février dernier une cause importante pour les droits de la juridiction épiscopale sur les séminaires et pleine d'intérêt pour la France, puisqu'il s'agit d'un séminaire définitivement assigné à l'archevêché de Besançon, malgré la demande contraire de l'évêché de Strasbourg. Le résumé officiel de cette cause n'occupe pas moins de 46 pages grand in-40. Les *Analecta ecclesiastica* viennent de le publier *in extenso* dans leur dernière livraison. Voici en quels termes, le directeur de cette docte revue, Mgr Cadène, présente la question :

« D'après quelques auteurs, la propriété des biens ecclésiastiques réside exclusivement entre les mains du Souverain Pontife. D'autres soutiennent qu'elle se trouve inhérente de droit à la charge épiscopale. Enfin d'après des docteurs modernes, elle appartient à chaque corps moral, jouissant d'une personnalité juridique.

« Quoi qu'il en soit de la plus ou moins grande probabilité de ces trois théories, il est certain que chaque fois qu'un territoire est légitimement détaché d'un diocèse pour être incorporé à un autre, par le fait même il y a transmission non seulement de juridiction, mais aussi du droit de posséder et d'administrer les biens ecclésiastiques.

« Cette règle a été confirmée en l'espèce quant à la question surgie entre l'évêché de Strasbourg et l'archevêché de Besançon. Le séminaire de la Chapelle, situé sur le territoire français de Belfort, était réclamé par l'évêché de Strasbourg. Mais, après la funeste guerre de 1870, cette fraction de territoire avait été rattachée au diocèse de Besançon, par un acte consistorial en date du 20 juillet 1874. En conséquence, les EEmes cardinaux de la Congrégation du Concile ont débouté l'ordinaire de Strasbourg et donné pleine approbation à la demande de l'archevêché de Besançon de garder sous sa juridiction le séminaire de La Chapelle. »

DÉCRET

**OBLIGATION POUR LES PRÊTRES ÉTRANGERS
DE L'ORAISON " COMMANDÉE "**

DUBIUM

Quum juxta decretum Sacrorum Rituum Congregationis diei 9 Decembris 1895, omnes sacerdotes sive saeculares sive regulares Missas in aliena Ecclesia vel alieno Oratorio publico celebrantes omnino se conformare debeant dictae Ecclesiae vel Oratorio, ab eadem Sacra Congregatione expostulatum fuit : *Utrum Sacerdotes alienae Diaecesis obligentur etiam ad dicendam Orationem praescriptam ab Episcopo loci, ubi celebrant, an potius sint liberi ab hac Oratione imperata ?*

Et sacra ipsa Congregatio, ad relationem subscripti

Secretarii, exquisito etiam voto Commissionis Liturgicae, reque mature perpensa, proposito dubio respondendum censuit : *Affirmative* ad primam partem, *negative* ad secundam. Atque ita rescripsit.

Die 5 Martii 1898.

C. CARD. MAZZELLA, *Praef.*

D. PANICI, *Secret.*

LE MONDE RELIGIEUX

FRANCE.— Mgr Gasparri, ancien professeur à l'Institut catholique, nommé délégué apostolique, envoyé extraordinaire près les républiques du Pérou, de la Bolivie et de l'Equateur; a été sacré archevêque de Césarée.

Angleterre.— Les archevêques de Cantorbéry et d'York ont adressé une lettre au cardinal Vaughan pour lui accuser réception de la dernière réponse des évêques catholiques sur la question des ordres anglicans. Quand au fond, le document n'a pas grande importance, les deux archevêques se bornant à déclarer qu'ils restent anglicans, ce qui ne causera de surprise à personne ; mais le ton de cette missive adressée au "Lord cardinal Vaughan", où il est parlé en termes courtois de "Sa Sainteté le Pape", témoigne du progrès qui s'accomplit dans les hautes sphères de l'anglicanisme.

Cet esprit de tolérance s'est aussi manifesté dernièrement en plein Sénat de l'Université de Cambridge. Il s'agissait de la reconnaissance officielle par l'Université du collège préparatoire que les Jésuites ont fondé depuis que le Saint-Siège a permis aux catholiques anglais de fréquenter les universités nationales, c'est-à-dire en 1895. La motion présentée par le duc de Norfolk a été soutenue par quelques-uns des professeurs les plus éminents de l'Université et tout fait prévoir qu'elle sera votée lorsqu'elle reviendra en discussion le 2 mai.

Angleterre. — La France possède deux églises catholiques à Londres. La plus ancienne est la chapelle française de Saint-Louis, Little George street, Portman square, fondée en 1700, qu'on appelle encore "la chapelle de l'ambassade"

et qui l'est plus que jamais depuis que l'ambassadeur actuel a réussi à lui faire attribuer, il y a environ deux ans, une modeste subvention. Bien pauvre d'aspect cette chère petite église bâtie sur les deniers des émigrés, mais riche en souvenirs et ayant conservé grâce à l'énergie et à la tenacité de son aumônier, M. l'abbé Tourzel, une situation quasi-officielle, qui permet de sauvegarder le bon renom de la France et de son représentant auprès de la religieuse Angleterre.

Mais, tant à cause de son exigüité que par sa situation assez éloignée du quartier français, la chapelle Saint-Louis ne saurait suffire aux besoins religieux de tous les français résidant à Londres. Une église plus vaste a été élevée depuis, au centre même du quartier français et cette œuvre si belle de Notre-Dame de France avec son église, son hôpital, ses écoles, présente aujourd'hui le plus vif intérêt.

Il y a trente ans environ, plusieurs milliers de Français vivaient tristement dans le quartier de Leicester-square, la plupart ignorants de la langue du pays, sans famille, sans appui, pauvres êtres égarés au sein de l'immense capitale. Privés de tout secours religieux, véritables déracinés, ils en arrivèrent bientôt à un degré de misère morale qui émut l'Angleterre officielle. Des œuvres protestantes se fondèrent pour venir en aide aux catholiques français.

Cette situation anormale ne pouvait durer ; dès que le cardinal Wiseman connut l'état des choses, il résolut d'instituer une œuvre essentiellement française pour l'évangélisation de ces français de Leicester square et c'est alors qu'il fit appel au dévouement des religieux de la Société de Marie, et l'Église s'est élevée sur le modèle de Notre-Dame des Victoires à Paris. Annexées à l'église de Notre-Dame de France sont deux écoles, l'une pour les garçons, dirigée par deux frères Maristes ; l'autre pour les filles et les tout petits enfants, sous les soins des religieuses du Très Saint Sacrement.

Irlande. — Le projet de création d'une Université catholique à Dublin gagne du terrain tous les jours. Après l'adhésion de MM. Carson et Lecky, représentants de l'Université protestante de Dublin, on signale une nouvelle recrue qui n'est autre que le très révérend et très honorable Frédéric Temple, archevêque de Cantorbéry et primat de toute la communion anglicane. Le premier pair ecclésiastique du royaume s'est

déclaré très nettement partisan de la création aux frais de l'Etat d'une université spécialement destinée aux catholiques d'Irlande, et il a ajouté qu'il n'exprimait pas seulement son opinion personnelle, mais celle de la grande majorité des évêques anglicans. Il serait superflu d'insister sur l'importance d'une telle déclaration. Sans parler des vingt-six voix dont dispose l'épiscopat anglican dans la chambre des lords, l'attitude des prélats de l'Eglise officielle ne peut manquer de produire un effet moral considérable.

En Orient.— Les Frères des Ecoles Chrétiennes ont, dans la province du Levant, 8,790 élèves répartis entre plus de 20 villes ; 3,754 remplissent leurs 21 écoles établies dans la vallée du Nil ; 1,888, sont dans celles du patriarcat de Jérusalem et de la délégation apostolique de Syrie ; 773 fréquentent les classes de Smyrne avec Rhodes ; 2,395 vont aux maisons qui se trouvent sur le territoire relevant de la délégation apostolique de Constantinople. Les 8,790 enfants catholiques, schismatiques, musulmans, israélites, recevant l'instruction et l'éducation dans les établissements dont nous parlons, y apprennent, les uns à s'affermir dans une double foi, les autres à se débarrasser de préventions surannées, tous à connaître cette seconde patrie de tout homme, qui est la France, à comprendre et à parler notre belle langue, très claire pour préciser les notions scientifiques, très délicate pour laisser deviner ce que la courtoisie interdit d'exprimer, très harmonieuse et bien faite pour être un admirable véhicule des idées générales et des sentiments élevés.

OBITUAIRE

A Québec. — L'Eminentissime Seigneur ELZÉAR ALEXANDRE TASCHEREAU, cardinal-prêtre de la sainte Eglise Romaine, du titre de Notre-Dame des Victoires, archevêque de Québec, est décédé le 12 avril courant, âgé de 78 ans.

En France. — Le T. R. Père ARSÈNE-MARIE, ministre provincial des Frères Mineurs de Saint-François, décédé le 11 du courant.